La cession qui n'est pas notifiée dans le délai d'un an est périmée.

R. 3252-47 Décret n°2008:244 du 7 mars 2008 - art. (V)

A compter de la notification de la cession, l'employeur verse directement au cessionnaire le montant des sommes cédées dans la limite de la fraction saisissable.

R. 3252-48 Décret n'2008-244 du 7 mars 2008 - art. (v)

En cas de saisie d'une somme due à titre de rémunération faisant l'objet d'une cession préalable, le greffier notifie l'acte de saisie au cessionnaire, l'informe qu'en application de l'article L. 3252-12 il vient en concours avec le saisissant pour la répartition des sommes saisies et l'invite à produire un relevé du montant de ce qui

Le greffier informe l'employeur que les versements sont désormais effectués à l'ordre du régisseur.

R. 3252-49 Decret_n*2008-244 du 7 mars 2008 - art. (v)

Si la saisie prend fin avant la cession, le cessionnaire retrouve les droits qu'il tenait de l'acte de cession. Le greffier en avise l'employeur et l'informe que les sommes cédées sont à nouveau versées directement au cessionnaire. Il en avise également ce dernier.

service-public.fr

- > Saisie sur salaire (ou "saisie des rémunérations") : Code du travail : articles R3252-1 à R3252-49
- > Saisie sur salaire : quelles sont les obligations de l'employeur ? : Articles R3252-1 à R3252-29

Circulaires et Instructions

> Circulaire du 12 février 2013 relative à la présentation de l'article 3 de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allégement de certaines procédures juridictionnelles, du décret n° 2013-109 du 30 janvier 2013 relatif à la simplification de la procédure de saisie des rémunérations et du décret n° 2012-1401 du 13 décembre 2012 pris pour l'application de l'article L. 3252-8 du code du travail

Chapitre III: Privilèges et assurance

■ Legif. ■ Plan p.C.Cass. Dp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le plafond mensuel prévu à l'article L. 3253-2 est fixé à deux fois le plafond retenu, par mois, pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

service-public.fr

- > Entreprise en difficulté financière : qu'est-ce que la garantie des salaires 2 : Plafonds de la garantie
- > Régime de garantie des salaires (AGS) : Montant, plafonds de l'AGS

■ Legif. Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le montant maximal de garantie prévu au 4° de l'article L. 3253-8 est égal à :

1° Trois fois le plafond retenu par mois pour le calcul des cotisations de sécurité sociale pour un mois et demi de salaire:

2° Deux fois ce plafond, pour un mois de salaire.

Les arrérages de préretraite dus en application d'un accord professionnel ou interprofessionnel, d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise bénéficient de la garantie prévue à l'article L. 3253-11 lorsque

p. 1576 Code du travail